



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011

Présents : Philippe FALKENAU – Eveline NICOLAS – Claude BOUHELIER – Maurice OUERFELLI -
- Stanislas HALAMA – Françoise LEDOUX – Guillaume MARECHAL – Philippe
PORCHER – Christophe KROL - Michel CAILLOUX - Philippe HULOT - Bernard
VERSCHELDEN - Alain TROUVE - Jacky MELIQUE

Absents excusés : Mireille FALQUE pouvoir à Maurice OUERFELLI
Cécile GAUVILLE HERBET pouvoir à Bernard VERSCHELDEM
Sylvie BERTIN pouvoir à Eveline NICOLAS
Sandra DINET pouvoir à Françoise LEDOUX
Henri KIRIEL pouvoir à Philippe FALKENAU

Guillaume MARECHAL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Vote du taux des 4 taxes pour 2011 :

Claude BOUHELIER, adjoint au Maire chargé des finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la réforme des finances locales liée à la suppression de la taxe professionnelle s'appliquera en 2011 pour la première fois aux collectivités locales.

Devant la complexité de cette réforme et du mode de calculs des compensations, Claude BOUHELIER propose aux membres du Conseil Municipal, conformément aux débats menés en commission des finances, une augmentation de 0.4 % ce qui amène les taux suivants :

Taxe d'habitation	14,34%
Taxe foncier bâti	12,74%
Taxe foncier non bâti	45,56%
Cotisation foncière des entreprises	15,86%

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition.

2. Budget primitif 2011 de la commune

Monsieur Le Maire demande à Claude BOUHELIER, adjoint au Maire chargé des finances de présenter le budget primitif 2011 de la commune chapitre par chapitre comme élaboré lors des différentes commissions des finances.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2011 de la commune équilibré comme suit :

- . Section de fonctionnement : 1 777 259.51 €
- . Section d'investissement : 850 150.83 €

3. Budget primitif 2011 de l'assainissement :

Monsieur Le Maire demande à Claude BOUHELIER, de présenter le budget primitif 2011 de l'assainissement chapitre par chapitre comme élaboré lors des différentes commissions des finances.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2011 de l'assainissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	195 765.98 €	195 765.98 €
INVESTISSEMENT	51 600 €	168 461.36 €

4. Budget primitif 2011 de l'eau :

Monsieur Le Maire demande à Claude BOUHELIER, de présenter le budget primitif 2011 de l'assainissement chapitre par chapitre comme élaboré lors des différentes commissions des finances.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2011 de l'eau équilibré comme suit :

- . Section de fonctionnement : 38 011.84 €
- . Section d'investissement : 150 657.47 €

5. Délégation de service public de l'eau : délibération pour le choix du délégataire :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la gestion du service de l'eau potable est assurée par la Lyonnaise des Eaux depuis le 4 août 1999, sous la forme d'un contrat de délégation de service public par affermage se terminant le 5 août 2011.

Monsieur le Maire et Alain Trouvé exposent le déroulé de la procédure de délégation de service public conduite par le Cabinet LINKS représenté par Monsieur HORTAULT qui nous a assisté dans cette procédure très longue et très complexe.

Cette délégation s'applique sur une durée de 3 ans et prendra effet le 6 août 2011 jusqu'au 30 avril 2014.

Au delà de cette date, la gestion de l'eau sera reprise par le Syndicat du Bassin d'Halatte.

3 candidats ont répondu à l'appel d'offres.

Lors de la séance du 30 mars 2011, la commission de délégation de service public, après avoir pris connaissance des rapports d'analyse et après en avoir débattu, a décidé de retenir l'offre de la Lyonnaise des Eaux.

La négociation avec la Lyonnaise des Eaux a permis de faire baisser la facture d'eau, tout en bénéficiant d'un contrat qui sera plus favorable et plus économique dans sa gestion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de confier la gestion du service de l'eau potable à la Lyonnaise des Eaux aux conditions du contrat joint à la délibération,
- approuve le projet de contrat et son économie générale ainsi que les tarifs afférents et le règlement du service,
- autorise Monsieur Le Maire à signer ce contrat de Délégation de Service Public et ses différentes annexes dont le règlement du service,
- dit que ce contrat d'une durée de trente trois mois prendra effet le 5 août 2011.

6. Délégation de service public de l'assainissement : délibération pour le choix du délégataire :

Monsieur le Maire rappelle la gestion du service de l'assainissement : celle-ci est assurée par la Lyonnaise des Eaux, depuis le 16 mai 1995, sous la forme d'un contrat de délégation de service public par affermage. Ce contrat d'affermage a fait l'objet de 4 avenants, l'avenant 4 prolongeant sa durée d'un an pour permettre à la Commune de mener sereinement la procédure de remise en concurrence de l'exploitation de ce service. L'échéance du contrat d'affermage actuel a été fixée au plus tard au 5 octobre 2011, l'avenant 4 stipulant qu'en cas de désignation d'un nouvel exploitant cette prolongation d'un an peut prendre fin avant cette date. Le conseil municipal, par délibération du 19 octobre 2010, a décidé de la gestion du service public de l'assainissement de la Commune par voie d'affermage, à compter de la date de fin du contrat actuel, au plus tard le 5 octobre 2011, pour une durée de 12 ans. Pour tenir compte de la possibilité laissée par l'avenant 4, il est donc proposé au Conseil Municipal que la date de prise d'effet du nouveau contrat d'affermage soit le 1^{er} juin 2011.

Monsieur Le Maire et Alain Trouvé expose le déroulé de cette procédure conduite par le Cabinet LINKS représenté par Monsieur HORTAULT assistant à maître d'ouvrage dans cette procédure.

3 candidats ont répondu à l'appel d'offres.

Lors de la séance du 30 mars 2011, la commission de délégation de service public, après avoir pris connaissance des rapports d'analyse et après en avoir débattu, a décidé de retenir l'offre de la Lyonnaise des Eaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de confier la gestion du service de l'assainissement à la Lyonnaise des Eaux aux conditions du contrat joint à la délibération,
- approuve le projet de contrat et son économie générale ainsi que les tarifs afférents et le règlement du service,
- autorise Monsieur Le Maire à signer ce contrat de Délégation de Service Public et ses différentes annexes dont le règlement du service,
- dit que ce contrat d'une durée de douze ans prendra effet le 1^{er} juin 2011.

La séance est levée à 22 heures15.

Le Maire

Philippe FALKENAU